



COMMUNE DE RETIERS
République Française

DÉCISION DE RENONCIATION À PRÉEMPTER

<u>Décision du Maire n°</u> : 2026-63 <u>Dossier</u> : DIA0352392600042 <u>Déposé le</u> : 01/10/2026 <u>Situation du bien</u> : - Adresse : 15 Rue du Docteur Guyot 35240 Retiers - Références cadastrales : AB-0383, AB-0399 - Superficie du terrain de la demande : 502 m² <u>Propriétaire(s)/vendeur(s)</u> : M. DESCOMBES Arthur <u>Acquéreur(s)</u> : M. LAURENT Ange	<u>Demandeur(s)/Mandataire(s)</u> : SELARL Michel LE POUPON et Guillaume PIED 25 rue Maréchal Foch 35240 RETIERS
--	---

Le Maire de RETIERS,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 14/10/2019, modifié et révisé le 21/02/2022, modifié le 13/05/2024, mis à jour le 01/04/2025 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2019 instituant un droit de préemption urbain sur certaines zones du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire aux fins d'exercer les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner dont les références sont portées dans le cadre ci-dessus ;

Considérant que l'acquisition dudit bien ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune de RETIERS ;

DÉCIDE

Article 1

La commune de RETIERS renonce à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien ci-dessus énoncé.

Article 2

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre des délibérations de la commune.

Article 3

La présente décision sera :

- transmise au Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- notifiée au Notaire en charge de l'affaire,
- affichée en Mairie.

Fait à RETIERS, le 14/10/2026
Le Maire, Thierry RESTIF

